

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

MOIS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RECLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

La Séparation des Eglises et de l'Etat

SEPTIÈME ARTICLE

Le 17^e des *Articles organiques* est un de ceux qui nous permettent de constater quelle conception avait le Premier Consul des rapports de l'Eglise et de l'Etat. Le voici :

Avant l'expédition de l'arrêté de nomination (d'évêques), celui ou ceux qui seront proposés seront tenus de rapporter une attestation de bonne vie et mœurs, expédiée par l'évêque dans le diocèse duquel ils auront exercé les fonctions du ministère ecclésiastique ; et ils seront examinés sur leur doctrine par un évêque et deux prêtres, qui seront commis par le premier Consul, lesquels adresseront le résultat de leur examen au Conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

Le certificat de bonne vie et mœurs n'est jamais exigé depuis que nous sommes en République. Nos ministres républicains ne veulent pas mettre dans de cruels embarras les évêques chargés de les délivrer.

Quant à l'examen sur la doctrine, il n'a jamais lieu. Cette intervention d'un Conseiller d'Etat en matière dogmatique est, d'ailleurs, assez bizarre ; mais très conforme aux idées de Bonaparte qui voulait dominer l'Eglise en France et écarter des fonctions d'évêques ceux qui lui déplaisaient. En somme, à son point de vue, le Conseiller d'Etat contrôleur du dogme le représentait, lui, Bonaparte.

Le Premier Consul avait donc cette conception du Czar, de l'Empereur, du Roi, chef religieux et politique tout à la fois comme en Turquie, en Russie et en Angleterre. Il ne se serait pas cru déplacé dans un Concile pour y discuter les dogmes de l'Infaillibilité et de l'Immaculée Conception. D'ailleurs, Constantin le Grand assista bien au Concile de Nicée et il y prit une grande part à la discussion du phénomène de la Transsubstantiation eucharistique. Napoléon eût volontiers agi comme Constantin.

Nous n'apprécions pas la valeur de l'article 17, mais nous répétons que si l'Eglise catholique veut profiter des *Articles organiques* qui la favorisent, elle doit aussi accepter ceux qui la gênent. Si elle refuse de se soumettre au Concordat et à certains articles organiques, le régime de 1802 doit être dénoncé.

D'après l'article 20 :

Ils (les évêques) seront tenus de résider dans leur diocèse : ils ne pourront en sortir qu'avec la permission du Premier Consul.

Nos ministres savent comment les évêques se moquent de leur permission pour quitter leur diocèse. Ils sont souvent partis en pèlerinages à Lourdes ou à Rome et le Ministre des Cultes ne s'en inquiète point. Le Premier Consul les aurait rappelés à l'ordre ; mais le gouvernement de la République est bienveillant jusqu'à la faiblesse pour ceux qui le combattent et le maltraitent.

L'article 24 stipule que :

Ceux qui seront choisis pour l'enseignement dans les séminaires souscriront la déclaration faite par le clergé de France en 1682 et publiée par un édit de la même année ; ils se soumettront à y enseigner la doctrine qui y est contenue, et les évêques adresseront une expédition en forme de cette soumission au Conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes.

Cette obligation n'est jamais remplie. D'ailleurs depuis que le pape est infaillible, la doctrine gallicane de 1682 n'est plus orthodoxe. Le Syllabus détruit la déclaration de 1682, comme il contredit un grand nombre des articles du Concordat. En 1870, après la proclamation du dogme de l'infaillibilité, de Montalembert déplorait « que la France catholique se fût transformée en basse-cour du Vatican ».

C'est même une des meilleures raisons nous autorisant à dénoncer le Concordat. Puisque le *Syllabus* le contredit et le condamne, puisque le pape est infaillible et engage l'Eglise catholique par toutes ses décisions, et puisque le pape Pie IX a violé les engagements pris par son prédécesseur Pie VII qui avait signé le Concordat, il en résulte que le gouvernement français n'est plus lié par le dit Concordat.

Un contrat synallagmatique engage corrélativement les deux parties contractantes à des obligations réciproques. Dès que l'une des deux manque à ses engagements, l'autre est dégagée des siens propres. D'après l'article 26 :

Ils (les évêques) ne pourront ordonner aucun ecclésiastique, s'il ne justifie d'une propriété produisant au moins *trois cents francs*, s'il n'a atteint l'âge de vingt-cinq ans et s'il ne réunit les qualités requises par les canons reçus en France.

Les évêques ne feront aucune ordination avant que le nombre de personnes à ordonner ait été soumis au gouvernement et par lui agréé.

Il est inutile de faire remarquer qu'on ne tient aucun compte de cet article 26.

Comme l'Eglise a créé, de sa propre autorité, 40.000 paroisses, il lui a fallu, au moins, 40.000 prêtres qui n'avaient pas été prévus par le Concordat. Si les évêques n'avaient ordonné que les ecclésiastiques possédant 300 francs de rente, il est certain que le personnel aurait fait défaut.

Il n'en est pas moins vrai que c'était la loi et que l'Eglise n'avait pas le droit de la violer.

Si quelque article a été violé, c'est bien l'article 32 ainsi conçu :

Toute fonction est interdite à tout ecclésiastique, même Français, qui n'appartient à aucun diocèse.

Vous connaissez l'histoire des moines réfractaires : jésuites, dominicains, capucins, etc... qui parcourent le pays et prêchent constamment dans les Eglises. Ils n'appartiennent cependant à aucun diocèse, puisqu'ils n'ont pas d'existence légale ; le gouvernement ne gêne pas leur action.

On a même vu, à Nantes, il y a quelques années, un jésuite prêcher à la chapelle du lycée le jour de la première communion.

En mai 1897, à la suite de l'incendie du Bazar de la Charité, une cérémonie solennelle eut lieu à Notre-Dame de Paris, en présence des grands corps de l'Etat, des ministres et du Président de la République. Qui fit le sermon de circonstance ? le moine Ollivier, de l'ordre des Dominicains, congrégation non autorisée, dissoute par les décrets de 1880. Et ce dominicain fut d'une impertinence absolue quand il dit au Président de la République et aux ministres « que les malheurs infligés aux Français depuis 1870 n'étaient que la manifestation de la colère de Dieu, provoquée par la révolte de la République contre l'autorité de l'Eglise ».

Le gouvernement toléra cette insolence préméditée par l'archevêque de Paris et un moine réfractaire ! Si Bonaparte eût été président de la République ou Premier Consul, nous aimons à croire que le cardinal Richard et le P. Ollivier n'auraient pas risqué impunément une telle impertinence. Les ecclésiastiques se montraient, au contraire d'une courtoisie choquante pour Napoléon.

L'article 20 disait :

Il n'y aura qu'une liturgie et un catéchisme pour toute les églises catholiques de France.

Le clergé se conforma jusqu'à la Restauration, avec une admirable discipline, à

cette prescription. Depuis lors, chaque évêque exploite son domaine avec son catéchisme et il n'enseigne jamais que le président de la République doit être honoré comme le représentant de Dieu sur la terre. Pour Napoléon 1^{er}, il en était autrement. Voici un extrait édifiant du catéchisme impérial de 1807 :

(A suivre.)

A. ANDRÉ.

A LA MARTINIQUE

A quelle date peut-on craindre de nouvelles éruptions volcaniques à la Martinique

M. François Miron, dont les travaux de géologie sont connus, communique au *Temps* les notes suivantes concernant l'éruption de la Martinique et l'indication des dates scientifiquement possibles pour le renouvellement de ces éruptions, si tant est qu'il doive s'en produire encore. Les recherches de M. Miron ont été faites en collaboration avec M. Dierckx.

Voici leur communication :

Les nouvelles de la Martinique nous parviennent plus rassurantes, les grondements souterrains s'atténuent et le panache de fumée qui depuis plusieurs mois couronne la cime du mont Pelé semble se dissiper.

Mais, déjà, au mois d'août, au dire des témoins, le volcan était à l'agonie et incapable d'un retour offensif, et cependant, le 30 du même mois, plusieurs milliers de nos compatriotes tombaient sous les coups des forces de la Nature.

Que l'on nous permette donc d'être sceptiques. Et nous serons d'autant plus excusables que chaque jour le télégraphe annonce la rentrée en scène d'antiques volcans, répartis sur tous les points du globe.

La catastrophe de la Martinique ne serait donc pas l'effet d'une cause locale, mais l'un des résultats d'un état affectant les différentes parties de notre planète, et certaines considérations semblent expliquer pourquoi les Antilles sont le lieu actuel de prédilection des manifestations volcaniques.

Rappelons-nous, tout d'abord, que le sol que nous foulons, jadis en fusion, enveloppe probablement aujourd'hui encore un noyau igné à l'état liquide et que le refroidissement superficiel le fait se contracter, se rider comme un ballon dégonflé, et se fissurer aux angles. Un mouvement un peu violent à l'un de ces points faibles et une éruption volcanique se produit.

Or, les Antilles sont précisément situées au point de croisement de deux plis et, par suite, sur l'une des lignes de plus faible résistance de l'écorce terrestre.

La durée et l'intensité des éruptions du mont Pelé montrent combien grande était la quantité d'énergie emmagasinée sous nos pieds et l'on peut se demander si toute cette énergie est aujourd'hui dépensée.

C'est ce que nous saurons bientôt, car M. Dierckx, l'astronome d'Anvers, a fait un curieux rapprochement entre les dates des éruptions et la situation relative correspondante de la terre, du soleil et de la lune, cette dernière tenant le rôle principal.

Chacun sait que les marées des océans sont dues à l'action attractive exercée par la lune principalement et secondairement par le soleil, et que cette attraction est d'autant plus grande que ces astres sont plus rapprochés de nous. Pourquoi une action semblable ne s'exercerait-elle pas sur la masse qui occupe le centre du globe ? A priori on n'y voit aucune objection, et si cela est, il doit se former une vague dont la crête semi-circulaire court après l'astre des nuits en tournant autour de la ligne des pôles, et en exerçant sur la face interne de l'écorce du globe une poussée de bas en haut d'autant plus énergique que l'attraction astrale est plus intense ; et si le point où, à un moment donné, cette attraction a sa valeur maximum, est faible, comme c'est le cas pour les Antilles, le sol peut s'ouvrir et laisser couler les laves avec tous les produits accessoires qui les accompagnent.

Or, cette action attractive, que l'on mesure et que l'on évalue par un chiffre qui est toujours compris entre 25 et 115, avait pour valeur 107 le 8 mai, date de la destruction de

Saint-Pierre, et 104 le 30 août, date du dernier cataclysme.

Si la théorie de M. Dierckx est exacte, il va être possible de prévoir les dates auxquelles la montagne Pelé sera susceptible de causer de nouveaux désastres, et pour l'année 1902 nous trouvons :

20 septembre avec un coefficient d'attraction 102			
18 octobre — — — — —	106		
17 novembre — — — — —	107		
16 décembre — — — — —	108		

De ces quatre dates, la dernière paraît être la plus dangereuse, car le 16 décembre, en même temps que la lune passera au-dessus de la Martinique, elle sera au point de son orbite le plus rapproché de nous, et il y aura pleine lune.

Maintenant, que l'on ne nous fasse pas dire plus que notre pensée. Nous ne prédisons pas des éruptions aux dates ci-dessus, car de même qu'un ressort bandé perd de son énergie au fur et à mesure qu'il se détend, le mont Pelé a déjà dissipé une partie de celle qui fut accumulée par un mouvement de plissement de grande amplitude. Combien reste-t-il de cette énergie ? Nous l'ignorons, mais les dates que nous avons indiquées seront des moments rendus dangereux par la vague interne, si le rapprochement fait entre les dates des 8 mai et 30 août avec celles des maxima d'attraction luno-solaire à cette époque n'est pas une simple coïncidence due au hasard.

INFORMATIONS

Election législative du 21 septembre

1^{re} CIRCONSCRIPTION DE LIBOURNE (GIRONDE)

Inscrits : 19,294. — Votants : 16,228

MM. Joseph Brisson, nat. 8,388 Élu.
docteur Lataste, rad. 7,805

M. Joseph Brisson avait été proclamé élu, au 13 mai, par 8,448 voix, contre M. Surchamp, député sortant, rép. minist., qui avait obtenu 8,358 voix. La Chambre l'avait invalidé. M. Surchamp ne se représentait pas.

Les généraux boers en France

Le général Delarey a fait à Anvers la déclaration suivante à l'un de nos confrères :

« A moins d'événements imprévus, nous visiterons les principales villes françaises en octobre. Cela est à peu près décidé, plus tard, deux d'entre nous partiront pour l'Amérique. Le but que nous poursuivons est simple, et d'ailleurs bien connu. Partout où nous passerons, nous ferons appel à la générosité de tous ceux qui ont manifesté de la sympathie pour notre cause. Le seul moyen que nous ayons, nous autres Boers, de nous assurer quelque indépendance effective, c'est de ne point dépendre de la générosité du vainqueur. Nous nous efforcerons donc de réunir des fonds aussi considérables que possible, afin de relever nos fermes détruites et de rouvrir les écoles où notre langue sera enseignée à nos enfants. »

Le commandant Leroy-Ladurie devant le Conseil de guerre

C'est vendredi 26, à neuf heures du matin, que se réunira le conseil de guerre du 11^e corps, chargé de juger le commandant Leroy-Ladurie.

Le conseil sera ainsi composé : Président, le général de brigade Maux, commandant la brigade de La Roche-sur-Yon ; le colonel de Courson, du 116^e d'infanterie ; le colonel de Malet, commandant l'artillerie à Brest ; le lieutenant-colonel Prudhomme, du 6^e d'infanterie coloniale ; le lieutenant-colonel Robert, directeur du génie à Nantes ; le commandant Gaillard, du 65^e ; le commandant Bissey, du 93^e.

Juges suppléants : le colonel de La Monneraie, du 2^e chasseurs ; le lieutenant-colonel Boulet, du génie, à Brest, et le commandant Marie, du génie, à Brest.

Accident du travail

Le ministère du commerce publie la statistique des accidents du travail d'après les ordonnances et les jugements rendus en vertu de la loi du 9 avril 1898 pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 1902.

Les ordonnances et jugements rendus par les tribunaux de première instance pendant le deuxième trimestre de 1902 s'élèvent à 3,024.

Ce total comprend : 383 affaires relatives à des cas de mort, 47 à des cas d'incapacité permanente totale et 2,594 à des cas d'incapacité permanente partielle.

CHRONIQUE LOCALE

UN SCANDALE

Nous recevons des Causse de Gramat, avec prière d'insérer, l'article suivant dont on nous garantit l'exactitude :

Monsieur le Directeur,

Nous n'avons pas été peu surpris tous, ici, en apprenant par la voie de votre estimable journal la nomination comme instituteur stagiaire, à St D...-M..., arrondissement de Gourdon, d'un certain M. M... ex-défroqué.

Nous nous étions figurés, aujourd'hui plus que jamais, que l'administration académique veillait avec un soin très jaloux au recrutement du personnel de nos écoles laïques. Aussi, ne nous expliquons-nous pas cette nomination qui fait entrer dans les rangs une recrue dont les antécédents sont aussi suspects au point de vue laïque.

M. M..., en effet, a fait toutes ses études dans l'éteignoir Montfauconnais. A sa sortie, il a même porté la soutane. Pour des raisons que nous ignorons, il n'entra pas au grand séminaire. N'ayant pas de vocation bien déterminée il occupa successivement la place d'élève-pharmacien et de saute-ruisseau de notaire chez des patrons notoirement réactionnaires et cléricaux. Nous ne lui connaissons pas d'autres titres. Nous ne pensons pas que ceux-là puissent être une recommandation suffisante pour être préféré à d'autres et être nommé dans un des plus beaux et plus agréables postes du département. Nous sommes certains que la bonne foi de M. l'Inspecteur d'Académie a été surprise et qu'il n'hésitera pas à rapporter un arrêté qui est si contraire aux intérêts élevés de notre enseignement national et qui constitue, de plus, dans tout le pays, un véritable scandale. Nous voulons bien croire que les renseignements qui lui ont été fournis ont été très atténués — si non faussés. — Qu'il veuille bien faire une enquête. Nous sommes sûrs qu'il sera édifié et qu'il regrettera vivement ce qu'il a fait. D'ailleurs quels principes pédagogiques et laïques peut avoir un tel maître ?

De telles recrues ne conviennent qu'aux écoles congréganistes.

Après l'infiltration cléricale dans l'armée nous demandons qu'on barre impitoyablement la route surtout dans l'enseignement à tout élément suspect. Le Corps des Instituteurs est franchement républicain. Ne laissons pas entrer des brebis galeuses dont ils aient à se méfier et à rougir.

Il n'est pas la peine de révolutionner les communes en faisant, de faire paraître des circulaires de protection laïque, de préparer l'abrogation de la loi Falloux, etc., si on doit continuer à voir nos pires ennemis passer encore à travers les mailles du filet défenseur.

Voilà pourquoi nous avons cru de notre devoir de républicain laïque de signaler ce fait.

Le rôle de la presse républicaine n'est-il pas de faire connaître les erreurs qui peuvent se produire ?

Nous comptons donc que justice sera faite. De meilleurs et peut-être plus méritants ne doivent pas être sacrifiés même malgré les basses intrigues dont sont coutumiers les cléricaux pour arriver.

S'il en était autrement, la question serait certainement portée devant le Parlement.

Veuillez agréer, etc.

UN ECCEURÉ.

Commission départementale

La commission départementale se réunira dans une des salles de la préfecture le 30 septembre.

Conseil d'arrondissement

Le conseil d'arrondissement s'est réuni

ce matin à la préfecture sous la présidence de M. Mazières, président.

Tous les conseillers, à l'exception de M. Combarieu, excusé, étaient présents.

Le conseil a procédé au répartition de toutes les contributions et a adopté le projet n° 3 en ce qui concerne la contribution personnelle-mobilière : ce projet est le même que celui qui fut appliqué l'année dernière.

Le Conseil a rejeté une demande de la commune de Cazals tendant à une réduction de la contribution personnelle-mobilière pour cette commune.

Statistique

L'Officiel publie une statistique établissant la proportion des suicidés par 100,000 habitants de chaque département.

La proportion pendant la période de 1896-1900 pour le département du Lot est 10 suicidés par 100,000 habitants.

CAHORS

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni le samedi 20 septembre, à 8 heures trois quarts du soir, sous la présidence de M. Costes, maire, sénateur.

Étaient présents : MM. Costes, Mazières, Parazines, Combarieu, Rous, Combelles, Périé, Cayla, Vincens, Soulié, Delbru, Besse, Vine, Ségu, Lacroix, Fournié, Cagnac et Ausset. M. Combarieu est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

On procède ensuite à la nomination des commissions.

Commission des finances — Sont nommés : MM. Mazières, Combarieu, Périé, Fournié, Tassart, Delpech et Soulié.

Commission des travaux publics. — MM. Parazines, Besse, Rouffy, Cagnac, Combelles, Vincens et Rous.

Commission de l'enseignement. — MM. Mazières, Parazines, Combarieu, Fournié et Tassart.

Les dépenses imprévues mandatées par le maire depuis le 31 mai dernier, s'élevant à 264 francs, sont approuvées.

Un avis favorable est donné à une demande de soutien de famille en faveur du jeune Acaïme.

MM. Delpech et Soulié sont désignés pour faire partie de la commission chargée de la confection de la liste des électeurs consulaires.

Acte est donné du dépôt du dossier de classement des chemins vicinaux.

M. le maire communique au conseil les notes obtenues par les boursiers communaux et ceux de la fondation Galdemar.

Un demande de prolongation de bourse en faveur des jeunes Constant et Galtié est renvoyée à la commission de l'enseignement.

Une demande de réparation aux vieux bâtiments du lycée Gambetta et de réfection de diverses peintures aux bâtiments neufs est renvoyée à la commission des travaux publics.

Est renvoyée à la commission des finances une demande d'une subvention de 2,000 fr. faite par M. le proviseur du lycée Gambetta pour contribuer à l'achat d'une propriété avoisinant Cahors pour les élèves de cet établissement.

On vote une somme de 237 fr. 34 pour le paiement des travaux faits au musée.

Le maire communique au conseil les notes excellentes obtenues par les élèves Valet et Bourdiol, boursiers de la ville à l'institut industriel de Lille.

Le maire est autorisé à poursuivre l'instance intentée par M. Richard, de Laberaudie au sujet du chemin rural de Laberaudie au chemin de grande communication numéro 8.

Une demande de secours faite par M. Jean Mazel, homme d'équipe à la compagnie d'Orléans, victime de l'incendie qui eut lieu le 14 juillet dernier dans la rue Bouscarat, est renvoyée à la commission des finances.

Est également renvoyée à la commission des finances une demande de diminution de taxe de concession d'eau faite par M. Paul Delbru, propriétaire, rue de l'Université.

Une demande de dégrèvement de frais d'études au collège de jeunes filles en faveur de Mlles Delcros et Lale, est renvoyée à la commission de l'enseignement.

Le conseil renouvelle la subvention accordée aux jeunes Bourdiol et Valet élèves à l'institut industriel de Lille.

Sont renvoyées à la commission des finances :

1. Une demande d'augmentation de traitement de M. le docteur Valette, médecin du collège des jeunes filles ;

2. Une demande de subvention en faveur de M. Lablanche pour lui permettre de suivre les cours du Conservatoire de musique de Toulouse ;

3. Une demande de subvention faite par l'Aviron cadurcien pour l'organisation des régates ;

4. Une demande du curé de la paroisse de

saint-Barthélemy, signalant le mauvais état de la façade du presbytère.

5. Une demande de M. Bonnet, concierge à l'abbatoir, tendant à l'augmentation de son traitement.

6. Une demande de M. Rodolose, architecte, au sujet des honoraires relatifs aux travaux du lycée Gambetta.

Est renvoyée à la commission des travaux publics une demande de la chambre de commerce du Lot, sollicitant un supplément de bcal pour ses archives.

Une somme de 35 francs est accordée à M. tombeave pour complément de trousseau à son fils.

Les demandes d'autorisation, faites par les congrégations des Filles de la Charité, de St-Vincent-de-Paul et des sœurs de Saint-Joseph le-Union sont renvoyées à l'examen des commissions réunies.

Le conseil, sauf MM. Ausset, Cayla et Ségu, s'associe à une pétition en faveur de l'abolition de la peine de mort.

Une demande de bourse au lycée Gambetta en faveur du jeune Victor Charles est renvoyée à l'examen de la commission de l'enseignement.

Une demande de MM. Courot et Cie, loueurs de voitures à Montauban, tendant à l'établissement d'un service de voitures de place à Cahors est accueillie très favorablement et renvoyée à l'examen des deux commissions.

Le maire donne connaissance au conseil de l'arrêté du conseil de préfecture dans l'affaire Laffitté contre la ville de Cahors. — Renvoyé à l'examen des deux commissions pour examiner s'il y a lieu de se pourvoir en conseil d'Etat.

Rapports des commissions. — Au nom de la commission des travaux publics, M. Combelles propose au conseil de voter trois journées de prestation, évaluées à 8,510 fr. 25 et 5 centimes spéciaux ordinaires et 7,431 fr. 90, soit ensemble 15,942 fr. 15, pour être employés sur les chemins vicinaux de toutes catégories de la commune de Cahors.

En ce qui concerne le reliquat de l'exercice expiré, s'élevant à 44,078 fr. 14, le rapporteur propose d'accepter les propositions des ponts et chaussées pour l'emploi qui doit en être fait en 1903, sauf à distraire de cette somme celle de 1,500 francs du crédit affecté à la construction du chemin numéro 30 (pont de Toulouse à Bouydu, par Toulouse), crédit qui se trouverait de ce fait réduit à la somme de 17,500 francs.

Ces 1,500 francs seraient affectés à la construction d'urgence du chemin numéro 21 (moulin de Laberaudie au chemin de grande communication numéro 8), et seraient la part contributive de la commune, celle de Pradines devant voter pareille somme. — Adopté.

Au nom de la même commission, M. Cagnac présente les rapports suivants :

1. Installation de deux becs de gaz dans la cour de l'école de la rue du Lycée. — Adopté.

2. Vote d'une somme de 366 fr. 70 pour réparations au collège de jeunes filles. — Adopté.

3. Vote d'une somme de 140 francs pour réparations au bureau d'octroi de l'abbatoir. — Adopté.

4. Adoption du projet de dégagement de la rue du Cheval-Blanc et de la rue Foucault, au moyen d'une voie d'accès aboutissant à la nouvelle rue Rousseau. — Adopté.

M. Rous propose le rejet, faute de fonds, de la pétition des habitants de la rue Jean-Vidal, demandant l'élargissement de cette rue. — Adopté.

M. Besse propose le rejet d'une demande du curé de Saint-Girice, sollicitant un crédit de 200 francs pour réparation au presbytère. — Adopté.

Sur la proposition de M. Fournié, rapporteur de la commission des finances, le conseil approuve le nouveau plan et devis s'élevant à la somme de 29,410 francs pour l'appropriation d'une partie de l'immeuble des Petits-Carmes, à l'usage du collège de jeunes filles.

M. Périé propose au conseil d'émettre le vœu suivant :

« Le conseil municipal de Cahors, considérant qu'il n'y a pas de train sur la ligne de Cahors à Brive pour les voyageurs des petites stations placées entre ces deux villes de 9 h. 36 matin à 6 h. 30 du soir, émet le vœu que la compagnie d'Orléans fasse ajouter une voiture de troisième classe au train de marchandises numéro 3596, qui part de Cahors à 3 h. 6 du soir, se dirigeant sur Brive. » — Adopté.

M. Cagnac donne lecture d'un vœu longuement motivé tendant à ce que le conseil municipal décide la laïcisation de l'hospice de Cahors.

Après quelques paroles de M. le docteur Ausset, ce vœu est renvoyé à l'examen des commissions réunies.

La séance est levée à onze heures.

A la fin de la séance le conseil a voté l'adresse suivante au gouvernement :

« Le conseil municipal de la ville de Cahors, réuni hors séance, approuve et félicite le gouvernement dans la tâche juste qu'il a entreprise tendant simplement à soumettre tous les citoyens à l'obéissance de la loi et à sa stricte obligation.

« Le conseil est d'autant plus heureux d'apporter son faible appui moral au gouvernement dans les circonstances actuelles qu'il est persuadé qu'il ne se laissera pas détourner de sa tâche par des agitations intérieures, espérant qu'il prononcera dans un bref délai la séparation des Eglises et de l'Etat, la suppression du budget des cultes et de l'ambassade auprès du Vatican. »

MM. Ausset, Cayla et Ségu ont voté contre.

La rentrée des écoles publiques

La rentrée des élèves dans les écoles publiques du département du Lot, a lieu lundi prochain, 29 septembre, à 8 heures du matin.

A Cahors, le cours complémentaire de garçons de la rue du Lycée, les écoles publiques de filles de la place Thiers et de la rue Fénélon, les classes enfantines des divers quartiers se préparent à rouvrir leurs portes aux enfants des deux sexes.

Nous engageons les pères et les mères de famille, à envoyer leurs enfants dès le premier jour et de les faire inscrire dans la journée de Dimanche.

Bal de la Jeunesse

Samedi soir a eu lieu, ainsi que nous l'avions annoncé, le bal de charité organisé par la jeunesse cadurcienne.

Admirablement décoré, le théâtre offrait un coup d'œil magnifique.

Dans la salle du bal, de nombreux groupes de danseurs tourbillonnaient aux sons d'un excellent orchestre composé de jeunes musiciens de l'Avénir Cadurcien.

A 11 heures, M. Costes, maire, sénateur, fit son entrée dans la salle du bal, l'orchestre joua la *Marseillaise*, tandis que jeunes filles et jeunes gens, interrompant la danse, firent une ovation au sympathique maire.

Le bal reprit ensuite avec plus d'entrain, et au milieu de la gaieté la plus franche, la fête dura tard, jusqu'au matin.

Ajoutons qu'une quête faite au profit des pauvres, a été assez fructueuse.

Les pauvres auront donc une bonne part de la fête qui a été organisée avec beaucoup de goût, par la jeunesse cadurcienne, qui a droit à tous les éloges et à tous les remerciements pour l'agréable soirée qu'ils ont procurée.

Vol qualifié

Hier au soir, en l'absence de M. d'Artus de Poussoy, on a constaté que des malfaiteurs avaient pénétré dans sa maison rue Victor Hugo.

On est entré dans cette maison en fracturant la porte d'entrée à l'aide d'une pince-moineuse, après avoir escaladé la grille qui l'entoure.

On a fracturé plusieurs meubles dans l'intérieur de la maison, mais les propriétaires étant absents, on ne peut encore savoir ce qui a été volé.

D'après les constatations, on peut affirmer que le vol a été commis dans la nuit du 19 au 20 septembre, la même nuit où fut commis le vol chez M. de Flaujac, parce que samedi matin 20 courant une voisine a vu la porte d'entrée de la maison légèrement entrebaillée.

Comme chez M. de Flaujac, les malfaiteurs n'ont laissé aucune trace pouvant guider les recherches de la police ; on n'a trouvé dans la maison que des excréments.

Les traces d'effraction sont les mêmes chez M. d'Artus que celles qui ont été relevées chez M. de Flaujac.

Suicide

Dimanche 21 septembre vers 7 heures du soir le nommé Jardel Paul âgé de 37 ans, cordonnier, demeurant rue St-James, 5, qui était malade depuis quelques jours, voulait malgré la fièvre dont il souffrait, se lever.

Sa femme s'étant absentée un moment pour aller chercher M. le docteur Darquier afin de faire admettre Jardel à l'hospice, Jardel se leva et se précipita par la fenêtre du 3^e étage, d'une hauteur de 10 mètres environ.

Des voisins l'ont vu mais n'ont pas eu le temps d'intervenir.

M. le docteur Darquier arrivé peu après a constaté qu'il avait les cuisses brisées et le crâne fracturé.

Il respirait encore mais une heure après il a rendu le dernier soupir. On attribue ce suicide à un accès de fièvre chaude.

Noyé

Hier soir, vers six heures, le nommé Clary Bernard, âgé de 64 ans, ancien homme de peine chez M. Delpech, liquoriste à Cahors, s'est noyé dans un puits derrière sa maison, située à Labarre.

Clary souffrait depuis de longues années d'une maladie incurable.

Avenir Cadurcien

En l'absence de la musique militaire l'*Avenir Cadurcien* se fera entendre au kiosque des Allées Fénélon les jeudis et dimanches à l'heure habituelle.

PROGRAMME DU JEUDI 25 SEPTEMBRE

Veni, Vidi, Vici, (Marche) Strobl.
Aubade à Colombine (Ouvverture) P. Kelsen.
Premier aeu (Valse) Signard.
Anna Boléna (Fantaisie) Donizetti.
L'Aiglon (P. R.) P. Kelsen.
Allées Fénélon de 8 h. 3/4 à 9 h. 3/4.

THEATRE DE CAHORS

Le jour est définitivement fixé, c'est le *Vendredi 26 septembre*, que M. Ed. DAURELLY, l'excellent directeur de : **Les Noces de Jeannette, Galatée, Mignon**, etc., viendra donner sur notre scène ces deux bijoux de pièce :

LE CHALET

ET

LA FILLE DU RÉGIMENT

On rit dans *Le Chalet* et l'on s'amuse ferme aux boutades du vieux grognard de *La Fille du Régiment*.

Tout le monde peut voir ces ouvrages universellement connus. C'est de la bonne et saine gaieté française.

Disons que M^{lle} L. BONNARD dont on doit se rappeler le succès dans *Les Noces de Jeannette*, a été engagée pour chanter *La Fille du Régiment*.

Dans ces conditions, M. Ed. DAURELLY peut être sûr qu'on lui saura gré de son choix et que les vrais amateurs de musique seront ses hôtes pour cette attrayante soirée qui aura lieu à l'orchestre.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 18 au 23 Septembre 1902

Naissances

Fabié Madeleine-Louise-Augustine, rue du Portail-Alban, 20.

Publications de Mariages

Rigal Louis-Joseph-Gabriel-Prosper, clerc d'avoué et Paganel Marie, robeuse.

Rigal Justin, jardinier et Couderc Louise, cuisinière.

Fréal Marc-Etienne, pharmacien de 1^{re} classe et Calle Juliette-Eugénie-Emilie, sans profession.

Delpèch Jean-Baptiste, employé du chemin de fer et Lafargue Lucie, s. p.

Décès

Jardel Paul, cordonnier, 37 ans, rue Saint-James, 5.

Clary Bernard, cultivateur, 63 ans, à Lamothé.

Dugès Marius-André, 2 mois, rue des Boulevards, 10.

Chansarel Bernard, entrepreneur de charpentes, 81 ans, rue du Lycée, 44.

Cour d'Assises

Audience du 22 septembre

Présidence M. Laboulbène, conseiller à la cour d'appel d'Agen, assisté de MM. Fieu-zal et Fournié juges.

Banqueroute frauduleuse

1^{er} Jules Buses, dit Bugès, 33 ans, marchand de chaussures, à Cahors, né le 5 septembre 1869 à Sigean, arrondissement de Narbonne (Aude).

2^o Rose Pons, épouse Bailly, 44 ans, marchande de chaussures, née le 3 mars 1858 à Soulmès, arrondissement de Gourdon.

A 11 heures l'audience est ouverte : M. de Andreis, substitut, occupe le siège du ministère public : M^o Bourdin est assis au banc de la défense.

Le Jury est constitué puis lecture de l'acte d'accusation est donnée.

ACTE D'ACCUSATION

Les nommés Jules Buses et Rose Pons épouse Bailly, exerçaient en commun à Cahors, à la suite d'une association de fait le commerce de chaussures depuis le mois de mars 1899.

Pendant que son associé dirigeait le magasin et faisait les ventes sur place, Buses voyageait une partie de l'année avec une voiture, dans les départements limitrophes, pour y écouler sa marchandise.

Buses et la femme Bailly ont traité des affaires assez importantes qui ont pris vers la fin de 1901 une extension considérable ; tout semblait marcher régulièrement et la maison paraissait prospérer, lorsque les 28 mai 1902 la dame Bailly informa le commissaire de police que des malfaiteurs avaient pénétré dans son habitation et lui avaient dérobé une somme de 55.000 francs.

L'information a établi d'une manière incontestable que ce vol a été simulé. C'était une manœuvre habile imaginée par les accusés, pour ne pas faire face aux échéances de fin mai et pour dissimuler une partie importante de leur actif. Il fut alors démontré que Buses et sa complice préparaient depuis quelques mois, par toutes sortes de moyens, la banqueroute frauduleuse dont ils se sont rendus coupables.

C'est ainsi qu'à la fin de 1901 et au commencement de 1902 ils font des commandes de marchandises dans des proportions excessives. Depuis le 1^{er} janvier dernier, ils en ont reçu pour 136.000 francs. Ces achats anormaux correspondaient d'ailleurs à des ventes faites à vil prix. Il fallait se débarrasser au plus vite de ce stock énorme ; aussi Buses se fait aider pour la vente, par un sieur Bigouse, qui lui loue sa voiture et ses chevaux.

Pour aller plus rapidement, il expédie les marchandises en grande vitesse.

Par jugement du 13 juin dernier Buses fut déclaré en état de faillite. Le rapport du syndic établit que les accusés avaient à leur disposition 143.000 francs de marchandises. Déduction faite des dépenses et de l'actif présenté, il reste environ une somme de 74.000 fr. dont ils ne peuvent expliquer la disparition et qu'ils ont évidemment détournée au préjudice des créanciers. En admettant même la réalité du vol dont ils se plaignent, il y aurait encore un déficit de 19.000 fr. au sujet desquels ils ne peuvent fournir des explications admissibles. Il est démontré d'ailleurs leur mauvaise foi et leur intention bien arrêtée de frustrer leurs créanciers : commandes excessives non payées, ventes percipitées, à des prix inférieurs à la valeur de la marchandise, moyens de transport anormaux et ruineux, vol simulé, toutes ces manœuvres établissent la culpabilité des accusés.

La femme Bailly, bien qu'elle n'ait pu légalement être déclarée commerçante a été cependant en fait l'associée de Buses et a eu son rôle dans toutes ces fraudes qu'elle connaissait et auxquelles elle a participé.

Bien qu'un jugement du tribunal de commerce l'ait mise hors de cause, elle n'en a pas moins, au point de vue pénal, la responsabilité la plus entière.

Buses a été déjà condamné pour banqueroute simple et escroquerie. Quant à la femme Bailly elle est séparée de son mari et a été successivement la maîtresse des deux frères Buses.

En conséquence les nommés Jules Buses dit Bugès et Rose Pons, épouse Bailly, sont accusés d'avoir à Cahors ensemble et de concert le premier étant commerçant failli, la seconde étant commerçante en état de cessation de paiement, dans le courant des années 1901 et 1902 détourné ou dissimulé une partie de leur actif.

L'interrogatoire des accusés a lieu ensuite, puis 7 témoins sont entendus.

Après un réquisitoire sévère de M. de Andreis contre Buses et Rose Pons, M^o Bourdin prend la défense des accusés dont il réclame l'acquiescement.

Après une délibération de quelques minutes, le jury rapporte en effet un verdict négatif.

En conséquence, Buses et Rose Pons sont acquittés.

Audience du 25 septembre 1902

Attentats à la pudeur

Aujourd'hui a comparu devant le jury, le nommé Sirejol, en religion frère Cornelle, de l'orphelinat d'Arnis, inculpé d'attentats à la pudeur.

A 11 heures et demie, l'audience est ouverte ; le jury constitué, lecture de l'acte d'accusation est donnée.

Le 18 août dernier, le sieur Terrié Etienne se présentait au parquet du procureur de la République de Cahors, et déclarait à ce magistrat que le matin même il avait appris que son neveu, âgé de 12 ans, élève à l'orphelinat d'Arnis, avait été victime d'actes immoraux commis sur sa personne par un frère de cet établissement. Il ajouta que d'autres enfants auraient eu à subir les mêmes souillures.

Une information fut immédiatement ouverte, plusieurs élèves furent entendus et tous révélèrent au magistrat instructeur les faits honteux dont se rendait coupable envers eux le nommé Sirejol Léon, en religion frère Cornelle.

Par respect pour nos lecteurs nous ne publions pas les passages de l'acte d'accusation ayant trait aux nombreux faits de lubricité dont s'est rendu coupable le frère d'Arnis.

Dix-neuf enfants, dont douze âgés de moins de treize ans, ont été à plusieurs reprises les victimes de ces actes révoltants.

Interrogé, Sirejol est d'abord entré dans la voie des aveux. « Il est exact disait-il, que j'ai eu la faiblesse d'obéir à des mouvements lubriques. »

Plus tard il a essayé d'atténuer sa responsabilité par des réticences et des explications inadmissibles.

Les élèves ont persisté dans leurs affirmations ; leurs déclarations ne peuvent laisser aucun doute sur la culpabilité de l'accusé.

Le huis clos est prononcé.

Toutes les victimes de l'accusé, presque tous des enfants de moins de 13 ans, défilent devant le tribunal et persistent dans leurs accusations contre le frère d'Arnis, Sirejol.

Au moment où nous mettons sous presse les débats continuent.

Arrondissement de Cahors

TOUR-DE-FAURE — Programme des fêtes.

SAMEDI 27 SEPTEMBRE

A 6 heures soir, distribution de pain aux indigents ; à 7 heures, salves d'artillerie ; retraite en musique.

DIMANCHE 28 SEPTEMBRE

Au point du jour, salves d'artillerie, réveil en fanfare, à 3 heures 20 réception des invités à la gare par le conseil municipal, de là on se rendra à la mairie, avec musique et chants patriotiques, promenade à travers Tour-de-Faure.

Amidi 30, banquet ; à 4 heures, courses de bicyclettes, 3 kilomètres.

1^{re} course, prix : 15 fr. — 2^e course, prix : 10 fr. — 3^e course, prix : 5 fr. — 4^e course, prix : bouteille de champagne. — 5^e course, d'honneur.

Se faire inscrire pour les courses le 28 au matin au plus tard.

A 6 heures, bal public ; à 7 heures, souper ; à 10 heures, grand feu d'artifice ; à 11 heures, retraite aux flambeaux ; bataille de confettis.

PRAYSSAC. — Pensionnat d'Istrie et Cours Complémentaire d'enseignement primaire supérieur.

— La rentrée des élèves au Pensionnat d'Istrie aura lieu les lundi 29 septembre et jeudi 16 octobre. En attendant la reconstruction déjà commencée de la façade Est de l'ancien collège, le logement des pensionnaires se fera dans le bâtiment Nord maintenant aménagé conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 janvier 1887.

L'enseignement donné au Cours Complémentaire de Prayssac a un caractère essentiellement pratique tout en préparant à diverses administrations de l'Etat, Postes et Télégraphes, Contributions Indirectes, Ecoles Normales, Arts-et-Métiers etc. ; quoique créé depuis deux années seulement les succès obtenus, nombreux et brillants, montrent bien que le pensionnat de Prayssac mérite entièrement la confiance des familles.

Parmi les élèves reçus dans les administrations indiquées, nous relevons les noms suivants :

Postes et Télégraphes : Combes Edouard, de Vire ;

Contributions Indirectes ; Poulange Emile, de Cassagnes ;

Ecoles Normales : Aussel, de Gramat, Rastel, de Prayssac.

7 élèves ont été reçus au brevet élémentaire au dernier examen, trois candidats sur quatre présentés ont été définitivement admis : ce sont les jeunes Bouyssset et Rastel, de Prayssac, Lacoste, de Lagardelle.

Un élève a été admissible pour l'école des d'Arts-et-Métiers d'Aix et quatre autres élèves ont été reçus pour les bourses des lycées et collèges.

12 élèves en moyenne sont reçus chaque année au certificat d'études primaires.

Les familles sont régulièrement tenues au courant des progrès de leurs enfants et comme pour l'instruction rien n'est négligé en ce qui concerne leur santé et leur éducation.

Pour tous renseignements s'adresser à M. Gipoulou, directeur de Cours Complémentaire à Prayssac.

SAINT-MICHEL-DE-COURS. — Fête locale.

— La fête locale de notre commune aura lieu cette année le 28 septembre.

Comme les années précédentes, elle sera célébrée avec le plus vif éclat : la jeunesse de notre commune s'occupe déjà de l'organisation de la fête qui sera très belle.

Arrondissement de Figeac

SAINT-CÉRÉ. — Enseignement primaire

— Par arrêté ministériel, M^{lle} Allier, professeuse à l'école primaire supérieure de Saint-Céré est nommée en la même qualité à l'école primaire supérieure de Valence.

LATRONQUIÈRE — Grave accident.

Un accident qui aurait pu avoir des conséquences très graves est arrivé ces jours derniers.

Le sieur Crouzat, de Laplante, commune de Terrou, couvreur, était occupé à recouvrir la toiture de la maison que M. Landes, négociant et conseiller municipal à Latronquièrre, possède à Gouterredoude, lorsqu'à un moment donné, il est tombé d'une hauteur de 8 mètres environ, sur le sol, où se trouvait répandue de la fougère, ce qui lui a évité une mort certaine.

M. le docteur Castanié, appelé auprès du blessé, a constaté une fracture de l'avant-bras droit, la luxation du poignet gauche et de nombreuses blessures à la tête, qui ne mettent pas la vie de cet ouvrier en danger. Le médecin compte sur sa guérison.

SAINT-HILAIRE-ET-BESSONIES. — Mordu par une vipère.

— Un des enfants de M. Sérieys, du village de Rousties, commune de Saint-Hilaire-et-Bessonies, vient d'être mordu au pied droit par une vipère. Il a été transporté immédiatement chez M. le docteur Castanié, qui lui a donné des soins pressés et espère le sauver, malgré l'état de prostration complète dans lequel se trouvait ce jeune enfant.

On ne saurait trop recommander aux mères de famille d'empêcher leurs enfants d'aller courir pied nus, dans les bois, en cette saison où les serpents sont si nombreux.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — Double arrestation.

— Ces jours derniers la gendarmerie de Payrac a arrêté les nommés Guillaume Texier, âgé de 37 ans, originaire de Limoges, et Joseph Louis, âgé de 26 ans, né également à Limoges, sans domicile fixe, sous l'inculpation de vagabondage.

Conduits à Gourdon, ces deux vagabonds ont été écroués à la prison de notre ville.

BULLETIN FINANCIER

Le fait saillant de la source d'aujourd'hui est la hausse de l'Extérieure qui de 85.70 qu'elle faisait en clôture samedi passé à 87.05 sur les excellentes nouvelles qu'on donne d'Espagne des projets du Ministre des Finances. Mais cette amélioration de l'extérieure lui est toute personnelle car nos rentes et les rentes étrangères se bornent à conserver leurs précédents cours.

Le 3 0/0 finit à 100.15 ; le 3 1/2 0/0 à 101.25. Nos établissements de Crédit sont également calmes mais fermes. La banque de Paris cote 1069, le crédit Foncier 746, le crédit Lyonnais passe à 1089 ; le Comptoir National à 589 et la Société Générale 618. Les actions de nos grandes compagnies donnent lieu à quelque opérations : le Lyon se traite à 1455, le Nord à 1855, l'Orléans à 1535.

Les rentes étrangères se bornent à conserver leur position sauf l'Extérieure qui gagne 1.25 à 87.05 l'Italien se tient à 102.75, le Portugais à 30.92, le Serbe à 75.80, le Turc à 28.80. la banque attomane 584, le Suez est en reprise de 13 à 3855.

FOURNITURE

De Fourrages à la Gendarmerie

Le mercredi 1^{er} octobre 1902, à 2 heures du soir, un concours aura lieu à Cahors (caserne de gendarmerie), pour la fourniture des fourrages à la ration à faire, du 1^{er} novembre 1902 au 31 octobre 1903, à toutes les baigades à cheval du département.

Le public est admis à prendre connaissance du cahier des charges qui se trouve déposé dans toutes les brigades à cheval.

S'adresser au président du conseil d'administration pour tous autres renseignements.

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
21 Dim.	+ 24	+ 13	770	Beau
22 Lundi	+ 26	+ 13	766	Beau
23 Mardi	+ 26.5	+ 15	767	Cour

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 138 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Variable

D^r HERBEAU

MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par CH. BERNARD DEROSNE)

DEUXIÈME PARTIE

ALTESSE

II

Helène Herncastle.

— Grand Dieu !... oui ! s'écria lady Dangerfield, en jetant avec précipitation son regard sur sa montre. Nous arriverons en retard, et j'ai donné ma parole à lady Chantilly Mademoiselle, j'ai oublié de vous le demander... cela ne vous fait-il rien de vivre en province ?

— Au contraire, j'aime mieux cela.

— Très bien, alors ; le plus tôt que vous pourrez sera le mieux. Nous nous rendrons à notre terre la semaine prochaine ; c'est là que vous trouverez vos élèves. Si vous veniez ce soir même... vous me seriez utile dans l'intervalle.

— Je viendrai ce soir, si vous le voulez madame.

— A ce soir, alors. Loames, reconduisez ma-

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas traité avec l'Agence Havas.

demoiselle. Maintenant, Altesse, en route.

— Et que penses-tu de ma gouvernante ? A quoi réfléchissais-tu quand tu étais renversée dans ton fauteuil, les yeux mi-clos ? Ou ne voulais-tu que montrer la longueur de tes cils ?

Cecil releva la tête.

Les deux cousines étaient en route pour Kew, où elles se rendaient avec toute la vitesse que pouvaient mettre à leur service deux magnifiques chevaux rouans.

— Je pensais bien à quelque chose, Charlotte ; je pensais à ta gouvernante.

— C'est beaucoup d'honneur que tu lui faisais. Et quelles pensées te suggérait-elle ?

— Elle a quelque chose d'étrange... quelque chose qu'on ne rencontre pas souvent chez les femmes de sa condition. Elle a une figure singulière et qui a du caractère. Cette figure ne me sort pas de l'esprit depuis que je l'ai vue, avec son air calme, froide, rigide. Cette femme doit avoir subi bien des vicissitudes.

— Vraiment !... alors je retirerai mon consentement. Je n'ai pas besoin pour mes enfants d'une gouvernante qui a eu son roman. Mais à quoi vas-tu songer là, Cecil, et qu'elle sottie idée tu as ? Elle a une figure qui frappe, dis-tu ? C'est vrai ! mais par son insignifiance.

— Je ne la trouve pas insignifiante.

— Elle te semble peut-être jolie ?

— Non ; je ne voudrais jamais appliquer le mot de jolie à mademoiselle Herncastle ! Voilà un nom sonore, il me semble avoir déjà vu quelq'un qui lui ressemble.

— Par grâce ! Altesse, parlons d'autre chose. Quand nous serons à Scarswood, tu reviendras, je suppose sur son biographe, et tu écriras l'histoire d'une nouvelle gouvernante, sous sa propre dictée. Elle doit être la fille de quelque épicier en détail, et elle a dû acquérir son talent sur le piano et sa prononciation française dans le périmètre ou s'étend le son des cloches de Bow. Altesse, ajouta-t-elle brusquement, je serai curieuse de savoir si le major Frankland viendra à Kew aujourd'hui !

Cecil prit un air sérieux.

— Pourquoi ? est-ce qu'il suffit de prononcer ce nom-là pour te faire prendre un air de l'autre monde ?

— Je ne l'aime pas, Charlotte... je n'aime pas la manière dont il se comporte avec toi... Oh ! oui ! Charlotte ; et j'ajouterais même que je n'aime pas la manière dont tu te comportes avec lui.

— Et pourquoi cela ? De quelle manière le major Frankland et moi nous comportons-nous.

— Tu n'as pas besoin, je crois de me poser cette question. Tu as fait la coquette avec lui quand tu avais quinze ans, à ton entrée dans le monde ; tu as fait la coquette avec lui dans la première année de ton veuvage ; tu fais la coquette plus ouvertement avec lui maintenant que tu es mariée. Charlotte, dit-elle avec énergie, une coquette mariée est, à mon avis, la femme la plus méprisante qui soit au monde.

— C'est une opinion qui a beaucoup de poids dans la bouche de lady Cecil Clive ! N'y a-t-il

pas un proverbe qui dit qu'il n'y a tel qu'un voleur pour prendre un autre voleur ? Comme ces vieux dictons sont toujours vrais ! Tu n'as pas l'intention, je suppose, de continuer tes coquetteries quand tu auras un mari ?

— Ne me regarde pas d'un œil si diabolique, Charlotte... Non, je ne serai pas coquette alors, si jamais je me marie... cela te fait rire ? N'importe. Quand je serai mariée, j'espère, je crois, je sens que je respecterai et que j'aimerai mon mari, et que son nom et son honneur seront chose aussi sacrée pour moi que mon âme même !

— Tu l'as en vue, en disant cela, sir Arthur Tregenna.

— Si tu veux ! Si jamais je deviens la femme de sir Arthur, je ne permettrai jamais à un homme qui vive de me parler, de me regarder et d'agir avec moi comme le fait avec toi cet odieux major avec sa grande barbe et ses yeux somnolents. Ne te fâche pas, chère Charlotte, je dis cela pour ton bien.

— Sans doute ! Les amies font toujours des personnalités et sont toujours ennuyées pour leurs amies, je te dirai pourtant que je suis assez vieille pour savoir me conduire.

— Hélas ! Charlotte, l'âge n'apporte pas la sagesse avec soi. Du reste, sir Richard est jaloux... Le pauvre petit sir Richard ! C'est mal, c'est une honte ! Tu enterres ce pauvre petit homme tout vivant, tandis que tu danses, tu te promènes et tu intrigues avec Frankland. Je le répète, c'est une honte.

(A suivre.)

RÉDACTEUR, Directeur très important journal républicain régional, ayant vendu pour raisons absolument personnelles, demande emploi rédacteur dans journal républicain. Très au courant. Hautes références. S'intéresserait au besoin. Ecrire initiales A. G. Agence Havas, 8, Place Bourse, Paris.

PLUS de CHEVAUX POUSSIFS!

POUDRE DELARÈRE

D'AUBUSSON

GÉNÉRAL : Pousse, Touz, Gourme. - Boîte: Trois fr.



VENDEL, 1^{er} sur 100 (1913)

GRAND PRIX

(C^o V^o) Paris Exp. 1900.

Dép. MM. Castet, Fayret, Palamès et tous pharm.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Excursions aux Stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Luchon, Salles-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du réseau du Midi et notamment pour :

Agde (le Grau), Alet, Amélie-les-Bains, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, (La Preste), Arreau-Cadéac (Vielle-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaruc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Boulou-Parthos (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cauterets, Collioure, Couiza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espérasa (Campagne-les-Bains), Gamarde, Grenade-sur-Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Lamoignon (Préchaq-les-Bains), Lamalou-les-Bains, Laruns-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leucate (la-Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Loz-Saint-Sauveur (Barèges, Saint-Sauveur), Marignac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefitte-Nestalas, Port-Vendres, Prades (Molig), Quillan (Ginolas, Garcanières, Escouloubre, Ussoo-les-Bains), Saint-Flour (Chaudesaigues), Saint-Gaudens (Encausse, Gantès), Saint-Giron (Andinac-Aulus), Saint-Jean-de-Luz, Saléchan (Sainte-Marie, Siradan), Salles-de-Béarn, Salles-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Billets de libre circulation pour les plages de Bretagne

Pour répondre au désir des touristes qui se proposent, soit de faire un voyage d'excursion

sur les côtes de Bretagne sans programme arrêté d'avance, soit de s'installer sur une des plages de la côte et de rayonner de là sur les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans délivre chaque année, du samedi, veille de la fête des Rameaux, au 31 octobre inclusivement, au départ de toute gare du réseau, des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions sur les plages de Bretagne, dont les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

1^o Pour toute gare du réseau située à 500 kilomètres au plus de Saenay : première classe, 100 fr. — Deuxième classe, 75 fr.

2^o Pour toute gare du réseau située à plus de 500 kilomètres de Saenay. Les prix ci-dessus augmentés, par chaque kilomètre de distance en plus de 500 kilomètres : première classe, de 0,1344. — Deuxième classe, de 0,09072.

Billets. — Les billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne se composent de trois coupons donnant droit :

Le 1^{er}, à un voyage aller, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires entre le point de départ et l'une quelconque des gares de la ligne du Croisic et de Guérande à Châteaulin et des lignes d'embranchement vers la mer (Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez) ;

Le 2^{me}, à la libre circulation sur cette ligne et ses embranchements vers la mer, avec arrêts facultatifs à toutes les gares ;

Le 3^{me}, à un voyage retour, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires, entre l'une quelconque des mêmes gares et le point de départ primitif.

Validité. — La durée de validité des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne est de 33 jours ; cette durée peut être prolongée une ou deux fois d'un mois, moyennant paiement pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 25 pour 100 du prix initial, sans que la validité puisse, en aucun cas, dépasser le 15 novembre.

La demande pour billets d'abonnement doit être accompagnée d'un portrait photographié d'environ 0,04 x 0,03 sur éprouve non collée. Ce portrait sera collé par les soins de la Compagnie sur le billet d'abonnement.

Transport à demi-tarif des ouvriers vendangeurs

ALLANT FAIRE LA VENDANGE DANS DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS VINICOLES PENDANT LA CAMPAGNE DE 1902

Une réduction de 50 0/0 sur le prix des places de 3^e classe au Tarif général sera accordée aux ouvriers vendangeurs se rendant, pour les vendanges, d'une gare quelconque du réseau d'Orléans située dans les départements ci-après à une gare quelconque du même réseau située dans ces mêmes départements.

Charente, Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Lot, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Tarn, Corrèze, Haute-Vienne.

Pour bénéficier de cette réduction, les ouvriers vendangeurs devront voyager par groupe de cinq au moins à l'aller et au retour et effectuer sur le dit réseau un parcours de 50 kilomètres au minimum (soit 100 kilomètres aller et retour).

Ils devront être porteurs d'un certificat du Maire de leur commune constatant leur qualité d'ouvriers journaliers allant faire la vendange ; sur la présentation de ce certificat, ils paieront place entière à l'aller et le même certificat servira de billet pour effectuer gratuitement le voyage de retour à la condition qu'il soit visé par le Maire de la commune et qu'il constate qu'ils ont été occupés aux travaux de la vendange.

Cette réduction sera accordée, pour l'aller, du 10 Septembre au 10 Octobre inclus ; le retour devra s'effectuer dans un délai qui ne sera pas inférieur à huit jours et dont le maximum sera d'un mois.

BAINS DE MER EN BRETAGNE

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS VALABLES PENDANT 33 JOURS

Pendant la saison des Bains de mer, du samedi, veille de la Fête des Rameaux, au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des Billets Aller et Retour de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-Nazaire, Pornichet, (Sainte-Marguerite), Escoublac-la-Baule, Le Pouldu, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Le Palais-Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau Quimper (Bénodet, Beg-Meil, Fouesnant), Pont-l'Abbé (Langoz, Loctudy), Douarnenez, Châteaulin (Pentrey, Crozon, Morgat).

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Luchon, Salles-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets de famille de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du Midi, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris) :

Agde (le Grau), Alet, Amélie-les-Bains, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech (La Preste), Arreau-Cadéac (Vielle-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaruc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Boulou-Parthos (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cauterets, Collioure, Couiza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espérasa (Campagne-les-Bains), Gamarde, Grenade-sur-Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Lamoignon (Préchaq-les-Bains), Lamalou-les-Bains, Laruns-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leucate (la Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Luz, Saint-Sauveur (Barèges, Saint-

Sauveur), Marignac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefitte-Nestalas, Port-Vendres, Prades (Molig), Quillan (Ginolas, Carcanières, Escouloubre, Ussoo-les-Bains), Saint-Flour (Chaudesaigues), Saint-Gaudens (Encausse, Gantès), Saint-Giron (Andinac-Aulus), Saint-Jean-de-Luz, Saléchan (Sainte-Marie, Siradan), Salles-de-Béarn, Salles-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Excursions

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1^{er} itinéraire : 1^{re} classe 86 fr. — 2^e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, *via* Blois ou Vendôme, ou par Angers et Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

2^e itinéraire : 1^{re} classe 54 fr. — 2^e classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, *via* Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et quai d'Austerlitz), aux bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.

Le propriétaire-gérant : A. COUBLANT.

GRANDS MAGASINS DU

LOUVRE

PARIS

EXPOSITION DES NOUVEAUTÉS D'HIVER

Les Grands Magasins du Louvre, à Paris, expédient franco et gratis leurs collections complètes d'échantillons, de tous les tissus, ainsi que leurs Catalogues de modes, devis, renseignements, etc.; il suffit d'en faire la demande par lettre affranchie à

MM. les Directeurs des Grands Magasins du Louvre, à Paris

Toutes les commandes de 25 francs et au-dessus (sauf pour les lits, meubles ou articles lourds ou encombrants), sont expédiées franco de port pour toute la France.